

LE SENTIER

Bulletin mensuel de l'Enseignement Primaire Libre
— du Diocèse de Quimper et de Léon —

Directeur responsable : M. le Ch. LE STER, Inspecteur diocésain. — Tirage : 500 ex.

ADMINISTRATION ET RÉDACTION :
Inspection diocésaine, 19, rue Pen-ar-Steir, Quimper. — C. C. Rennes 528-80

Pensons à l'avenir.

L'avenir de nos écoles ? Il est assuré, ou menacé, de l'intérieur comme de l'extérieur.

Laissons de côté, aujourd'hui, les contingences extérieures dépendantes de la politique de notre pays.

Les conditions d'ordre intérieur qui assurent ou menacent la vie de notre enseignement libre sont entre nos mains ; la première de ces conditions, c'est le recrutement du personnel enseignant.

Il y a une crise de recrutement des maîtres dans tous les ordres d'enseignement ; elle est très grave dans l'enseignement public ; nous en reparlerons, parce que celle-là aussi nous intéresse à des titres divers ; elle est sérieuse dans l'enseignement libre.

La crise de recrutement de notre personnel enseignant nous inquiète chaque année lorsqu'il s'agit de remplacer les maîtres qui nous quittent, fatigués par l'âge ou la maladie ou attirés dans d'autres voies. Elle nous inquiéterait moins, si, le long de l'année, nous pensions davantage à la relève, c'est-à-dire au recrutement sacerdotal et au recrutement religieux tout comme au recrutement de notre Cours Normal et à celui de nos instituteurs et institutrices non normaliens.

Le recrutement sacerdotal s'impose à toutes nos écoles de garçons, qu'elles soient tenues par des religieux ou par le clergé diocésain. Monseigneur l'Evêque a confié à M. l'abbé Inizan (adresse : Grand Séminaire, Kerfeunteun) le soin de coordonner et de diriger, dans ce domaine, les efforts des prêtres des paroisses et des maîtres de l'enseignement libre. Les portes de nos écoles lui sont largement ouvertes.

Mais son action serait bien limitée si elle n'était préparée par la vôtre.

Personne n'en doute : les vocations sacerdotales sont nombreuses dans les familles chrétiennes du diocèse ; mais il reste à les déceler, à les encourager, à les soutenir, à les guider.

L'œuvre est essentielle, non seulement sur le plan scolaire, mais sur la totalité du plan diocésain. Le Séminaire compte moins de 200 élèves ; c'est peu pour un grand diocèse comme le nôtre, qui consacre 254 prêtres à l'enseignement (144 à

l'enseignement secondaire, 81 à l'enseignement primaire et 29 aumôniers d'établissements scolaires).

Essentiel aussi, le recrutement des religieux et des religieuses. Toutes les congrégations enseignantes souffrent d'une pénurie très marquée de vocations ; de sorte que nous nous trouvons limités dans nos légitimes ambitions en face de la nécessité qui s'impose à nous d'étendre plus avant le rayonnement et l'action de l'école chrétienne.

Assurément, il n'y a pas à se décourager si l'on compare le présent au passé et le tableau suivant est bien consolant :

en 1912, l'enseignement primaire diocésain comptait 38 prêtres, 125 religieux, 219 religieuses, 90 instituteurs libres, 361 institutrices libres : total : 833.

en 1947, nous y avons : 81 prêtres, 330 religieux, 588 religieuses, 130 instituteurs libres, 517 institutrices libres : total 1.646.

Et cependant, c'est peu, si nous regardons l'avenir : il nous faut 50 écoles nouvelles en 5 ans. Et nous les aurons, si vous, éducateurs, vous nous donnez le personnel nécessaire, ecclésiastique, religieux, laïc.

Il y a 220 paroisses qui n'ont pas d'école de garçons.

Il y a 100 paroisses qui n'ont pas d'école de filles.

Nous donnerons bientôt un aperçu de la carte scolaire dans le diocèse ; et l'on verra clairement combien est urgente la fondation de nouvelles écoles.

La réalisation de ce « plan quinquennal » reste conditionné par le recrutement du personnel enseignant.

Pensez-y.

Pensez-y sans cesse : il nous faut des prêtres, des religieux, des religieuses. Il nous faut des jeunes gens au cœur généreux, disposés à consacrer quelques-unes des belles années de leur jeunesse à l'œuvre par excellence de l'éducation des enfants.

Il y a chez nous des possibilités incomparables.

Il faut que, grâce à vous, elles deviennent des réalités.

F. LE STER.

N. B. — A propos de recrutement, nous vous rappelons que ne sont autorisés à se présenter dans nos écoles que les recruteurs et les conférenciers munis d'une autorisation expresse et récente (6 mois au maximum) de l'autorité diocésaine. Nous en dirons autant des quêtes et sollicitations de tous genres dont nos établissements sont l'objet pour les œuvres les plus diverses.

Assemblée générale du Syndicat des membres de l'Enseignement libre.

L'Assemblée générale du Syndicat des Membres de l'Enseignement libre se tiendra à Quimper, le jeudi 13 Mars, à 14 heures. La réunion aura lieu salle de la Phalange d'Arvor.

Objet de la réunion. — Lecture du procès-verbal de la dernière Assemblée générale ; compte rendu financier ; questions diverses.

Les membres adhérents qui ne pourraient se rendre à la réunion sont priés de se faire représenter en déléguant leurs

pouvoirs à quelqu'un qui compte y assister, qu'il soit ou non membre de la Chambre syndicale. Ils utiliseront à cet effet la formule suivante :

« Je soussigné (nom et prénoms), instituteur libre à....., donne pouvoir à M. (ou Mlle) pour me représenter à l'Assemblée générale du Syndicat des Membres de l'Enseignement libre du Finistère, le 13 Mars 1947.

A, le..... 1947.

Bon pour pouvoir.

(SIGNATURE).

Vous pouvez aussi adresser ce « pouvoir » en blanc, mais signé, à l'un des Membres du Bureau, M. Le Gouil, président (école Saint-Charles. Kerfeunteun) ; Mlle Chapalain, secrétaire (école Saint-Mathieu, Quimper) ; M. Le Ster, trésorier (19, rue Pen-ar-Stéir, Quimper).

Assemblée générale de la Société de Secours Mutuels.

L'Assemblée générale de la Société de Secours Mutuels se tiendra à Quimper (salle du patronage de la Phalange d'Arvor), le 13 Mars, à 11 heures.

Objet de la réunion : fixation de la cotisation annuelle ; fixation des prestations à accorder aux mutualistes et, éventuellement, *dissolution de la Société et nomination de liquidateurs.*

En raison de l'importance de l'ordre du jour et des délibérations qui peuvent amener la dissolution de la Société, nous insistons auprès des membres participants pour qu'ils assistent ou se fassent représenter à l'Assemblée générale.

D'après l'art. 37 des statuts, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents et à la majorité des membres inscrits.

Pour se faire représenter, employer une formule analogue à celle donnée plus haut pour la représentation à l'Assemblée du Syndicat.

Allocations Familiales.

Nous reproduisons ici ce que nous avons déjà dit par l'organe de la *Semaine Religieuse* :

« Vous venez de recevoir de la Caisse d'Allocations Familiales d'Angers l'imprimé prévu pour la déclaration des salaires payés au cours du 4^e trimestre (Octobre, Novembre, Décembre) de 1946. Il y est spécifié à quelle caisse d'allocations familiales vous devez l'adresser dûment rempli. A ce propos, nous nous permettons de vous donner les indications suivantes :

1^o La Caisse d'Angers ayant été absorbée par les Caisses départementales, l'Inspection diocésaine ne servira pas d'intermédiaire entre les écoles et ces caisses ; vous aurez donc, à l'avenir, à régler directement les cotisations des allocations familiales comme vous réglez celles des Assurances Sociales. Nous avons effectué les versements en votre nom jusqu'au 30 Septembre 1946.

2° Dans la case prévue pour inscrire le nombre d'instituteurs, de moniteurs, etc..., vous n'avez à signaler que votre personnel laïc, c'est-à-dire le nombre de vos instituteurs surveillants, etc..., *inscrits obligatoirement aux Assurances Sociales*.

3° Pour l'indication des traitements, prenez le 1/4 du traitement brut, tel qu'il vous est donné par le barème des traitements établi pour l'année scolaire 1946-47, sans faire mention d'avantages en nature.

4° Vous avez aussi à déclarer votre personnel domestique, pour lequel vous établirez le traitement global en tenant compte des avantages en nature, s'il y a lieu, tels qu'ils sont évalués par l'imprimé (3.090 fr. par trimestre).

5° La Caisse à laquelle est rattachée votre école (Sud-Finistère, Nord-Finistère) vous fera connaître plus tard le montant des cotisations que vous aurez à lui verser à dater du 1^{er} Octobre 1946.

L'Adoration Perpétuelle dans les écoles.

Au cours d'un entretien avec un directeur d'école, il nous a été donné de constater que quelques directeurs ignorent l'obligation qui leur incombe d'assurer l'adoration perpétuelle établie dans le diocèse. Voici, d'après l'*Ordo*, les dates prévues pour nos établissements en 1947 :

26-27 Mars : Saint-Charles, Kerfeunteun ; — 28-29 Mars : Sainte-Croix, Quimperlé ; — 1^{er}-2 Avril : garçons, Plabennec ; — 6-7 Avril : Saint-Joseph, Landerneau ; — 8-9 Avril : Sainte-Anne, Quimper ; — 10-11 Avril : garçons, Guissény ; — 12-13 Avril : garçons, Saint-Thégonnec ; — 14-15 Avril : « La Charité », Saint-Pol-de-Léon ; — 24-25 Avril : Kerozal, en Locqué-nolé.

Concours.

3 organisations différentes sollicitent en même temps l'imagination et la science artistique de nos élèves :

Le Secours Catholique,
L'Exposition Nationale de l'Enseignement libre,
L'U.G.S.E.L., Section féminine.

1° LE SECOURS CATHOLIQUE

Concours entre les enfants de toutes les écoles à l'occasion de la Campagne pour les Malades (Mars 1947).

1° *Dessin*. — Un dessin en couleurs (crayons, ou aquarelle ou papiers découpés, etc...) destiné à orner et à égayer la chambre d'un malade sans famille.

Dimension : une page simple, ou double de cahier. Mettre au dos nom, prénom, adresse et école.

1^{er} *Prix* : Un voyage à Rome le 5 Mai pour la béatification d'Alix Le Clerc, tous frais payés (avec un groupe accompagné).

2°, 3°, 4° et 5° *prix* : un séjour d'un mois en colonie de vacances ; 6° au 200° *prix* : matériel de peinture ou dessin.

2° *Texte*. — Une lettre de Joyeuses Pâques à un enfant malade. Longueur : une ou deux pages de cahier. Ajouter nom, prénom, adresse et école.

1^{er} *Prix* : Un voyage à Rome le 5 Mai pour la béatification d'Alix Le Clerc, tous frais payés (avec un groupe accompagné).

2°, 3°, 4° et 5° *prix* : un séjour d'un mois en colonie de vacances ; 6° au 200° *prix* : un volume de lecture.

Chaque concurrent des deux concours recevra en outre une gravure.

Ce concours est ouvert à tous les enfants, de toutes les écoles de France, garçons ou filles, jusqu'à l'âge de 14 ans. Un enfant peut faire les deux concours. Bien entendu les enfants malades sont aussi invités à concourir.

Les envois seront faits, avec la mention « *Concours* », au « *Secours Catholique* », 120, rue du Cherche-Midi, Paris (6°).

Le concours sera clos le 28 Février 1947.

Le jury se réunira le 6 Mars. Il est composé de littérateurs, décorateurs, peintres, de dirigeants et d'aumôniers du Service Malade du « *Secours Catholique* ».

Les 500 meilleurs envois seront exposés à Paris, pendant le mois de Mars, dans les galeries organisées à l'Exposition de la Campagne des Malades.

Tous les dessins et toutes les lettres seront ensuite distribués aux malades le jour de Pâques et insérés dans les colis envoyés pour eux par les enfants.

2° *L'Exposition Nationale de l'Enseignement Libre* demande à nos élèves un projet d'affiche sur le sujet suivant : « *L'enseignement libre au service de la France et de la Civilisation...* ».

3° *L'U.G.S.E.L. (Section féminine)*, pour simplifier le travail, adopte le sujet proposé par l'Exposition Nationale de l'Enseignement Libre.

U.G.S.E.L. (SECTION FÉMININE)

Concours de Chant choral.

Lieu et date : Landerneau, 20 Mars, 13 h. 30 ; Quimper, 24 Avril, 9 h. 30 ; Brest, 1^{er} Mai, 9 h. 30.

Conditions : 1° Les chorales seront formées d'élèves à l'exclusion des anciennes élèves et des professeurs.

2° Chaque chorale comprendra au moins 25 élèves.

Chants à exécuter.

a) *Chant imposé*. — 1^{re} catégorie : *Adieu, petite Rose* (3 voix égales), de J. Dalcroze. — 2^e catégorie : *Dors, mon Enfant* (2 voix égales), F. Schubert.

Ces deux chants se trouvent dans le recueil choral de l'U.G.S.E.L. édité à Bordeaux : M. Marcel Carros, rue Lecocq, 16 (30 frs). C.C.P. Bordeaux 104.782, ou à Saint-Sébastien, Landerneau (34 fr. 50).

b) *Chant libre*. — Chaque école devra fournir au jury, en double exemplaire, la musique du chant libre, le jour du concours.

c) *Chant grégorien*. — 1^{re} catégorie : *l'Introït : Puer natus est* (sans le verset) — 2^e catégorie : 1^{re} strophe du *Tantum ergo* ordinaire, 3^e t.

U.G.S.E.L. (SECTION FÉMININE)

Concours de Dessin (13 Mars).

Lieu : A l'école même.

Conditions : Le travail sera réparti en 2 catégories : élèves au-dessus de 14 ans, élèves au-dessous de 14 ans.

2° Chaque école triera ses 3 meilleurs dessins dans chaque catégorie et les expédiera à Landerneau, avant le 18 Mars.

3° Droit d'engagement : 4 fr. 50 par participante.

Dessin à exécuter. — 1° catégorie (format 32×48 cm) : *Projet d'affiche annonçant l'Exposition Nationale de l'Enseignement Libre* au service de la France et de la Civilisation.

2° catégorie (format 32×24 cm.) : *Serviette de bébé avec une décoration* de 3 à 5 cm. sur le bord et un motif sportif, rond, carré ou ovale au milieu.

Ecoles inscrites (dans l'ordre d'inscription) : Audierne, Morlaix (N.-D. de Lourdes) (N.-D. du Mur), Châteaulin, Quimper (Ste-Anne) (Ste-Thérèse) (St-Mathieu (La Retraite), Rosporden, Concarneau, Le Conquet, Scaër, Landerneau (St-Julien (St-Houardon) (Cours Normal), Brest (La Retraite) (Ste-Anne), Lambézellec (St-Joseph P. R.) (N.-D. de B.-Nouvelle, Kerninon) (St-Laurent), Bannalec, Saint-Divy, Lesneven, Guipavas, Plougastel, Landivisiau.

Bourses.

Secours d'études aux élèves repliés ou sinistrés qui fréquentaient un établissement d'enseignement privé (Circulaire ministérielle du 1^{er} Janvier 1947). — « Par circulaire en date du 16 Février 1946, j'avais autorisé, pour l'année scolaire 45-46, le renouvellement en faveur de certains élèves de l'enseignement privé, des secours d'études attribués l'année précédente.

J'ai l'honneur de vous informer que, cette année encore, vous pouvez accorder le renouvellement de secours d'études pour l'année scolaire en cours, aux élèves repliés ou sinistrés qui fréquentaient un établissement d'enseignement privé durant l'année scolaire 1945-46.

Il est bien évident que ce renouvellement ne doit pas être accordé automatiquement et qu'il y a lieu d'examiner si la situation de famille des élèves le justifie encore. »

Allocations Familiales en faveur des apprentis agricoles.

Avis très important. — Les pères de familles qui veulent bénéficier des allocations familiales pour leurs enfants en apprentissage agricole doivent, désormais, inscrire ces enfants à un cours post-scolaire public ou privé, oral ou par correspondance.

La loi du 18 Janvier 1929 qui permettait aux pères de familles de bénéficier des allocations familiales même lorsqu'ils assuraient personnellement, au point de vue théorique et pratique, la formation de leurs enfants, vient d'être modifiée sur ce point, par l'article 37 du décret du 11 Décembre 46 pris en vertu de l'article de la loi du 22 Août 46.

Si les familles veulent bénéficier des allocations familiales pour leurs enfants en apprentissage agricole, elles doivent désormais faire inscrire ces enfants à un cours post-scolaire.

L'A. P. E. L.

Le Comité départemental de l'A.P.E.L. s'est réuni, à Châteaulin, le 26 Janvier. Après divers rapports sur la situation scolaire et administrative, l'ordre du jour suivant a été voté à l'unanimité :

« Le Comité départemental de l'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L.),

Considérant que le renchérissement du coût de la vie et l'aggravation des charges sociales compromettent l'existence de nombreux établissements libres dans le Finistère ;

Que la situation faite aux parents d'élèves de ces établissements, qui s'imposent, sans que l'Etat accepte de leur en tenir compte, de très lourds sacrifices, est devenue intolérable ;

Que l'interdiction faite aux élèves titulaires de bourses de poursuivre leurs études dans l'établissement de leur choix constitue, à l'égard des familles pauvres, une nouvelle et odieuse injustice ;

Décide d'attirer l'attention de leurs représentants sur l'urgence des mesures destinées à assurer la justice et l'égalité entre les familles françaises ;

Souhaite que les rapports publics montrent rapidement, par des faits, leur volonté d'établir, en France, la paix scolaire, par la justice fiscale et que leurs adhérents ne se voient pas contraints à renoncer aux protestations platoniques pour recourir à des moyens d'action plus efficaces allant, s'il le fallait, jusqu'à la grève de l'impôt. »

Nous rappelons la nécessité qui s'impose à tous d'appuyer le travail de l'A.P.E.L., d'aider les correspondants locaux et cantonaux dans leur effort de propagande. Nous devons nous efforcer d'amener tous les parents de nos élèves à y adhérer. La cotisation est de 20 fr. par famille pour l'enseignement primaire. Le Comité départemental compte sur vous pour collecter ces cotisations.

Voici la composition du Comité départemental :

Président : M^e Bonthonneau, Quimper

Vice-Présidents : Mme Créff, Landerneau ; M. L'Hénaff, Morlaix ; M. Cornou, Quimperlé.

Secrétaire : M. Guivarch, Quimper.

Trésorier : Mme Bolloré, Quimper.

Délégué à la propagande : M^e Guirardel, Quimper.

Membres : MM. Civel, Pont-Aven ; Jacquin, Douarnenez ; Gléhen, Pont-l'Abbé ; Chapel, Morlaix ; Keraudy, Brest.

Equité et Liberté.

Nous notons avec plaisir le geste de la municipalité socialiste de Brest votant en faveur des enfants nécessiteux de toutes les écoles publiques et privées les subventions suivantes :

Cours Jeanne-d'Arc, 10.000 ; Ecole Technique de la Croix-Rouge, 12.000 ; Collège Saint-Louis, 25.000 ; Collège Bon-Secours, 30.000 ; Cours Fénelon, 25.000.

Exemple à citer aux trop nombreuses municipalités de nos villes et de nos campagnes, qui, par sectarisme, refusent aux enfants indigents de nos écoles les secours indispensables quant aux fournitures scolaires, au chauffage, à la cantine, etc..

Contrôle médical scolaire.

Le *Journal Officiel* du 29 Novembre 1946 a publié deux décrets du 26 Novembre relatifs au contrôle médical scolaire.

Le premier de ces deux décrets vise, dans son titre, l'organisation financière du contrôle médical dans les établissements d'enseignement du 1^{er} degré.

Les dépenses occasionnées par les visites et examens médicaux des enfants et du personnel des établissements d'enseignement sont supportées à concurrence de 50% par l'Etat, de 25% par les départements, de 25% par la commune.

Le texte se référant aux articles 1^{er} et 2 de l'ordonnance du 18 Octobre 1945 qui concerne la protection de la santé des enfants d'âge scolaire, des élèves et du personnel des établissements d'enseignement et d'éducation, de tous ordres, *concerne aussi bien les frais du contrôle de l'Enseignement privé que de l'enseignement public.*

Le second décret contient diverses précisions sur les modalités d'application de l'ordonnance du 18 Octobre 1945 relative à la protection de la santé des élèves et du personnel des établissements de tous ordres.

Il importe d'en retenir les dispositions suivantes :

1° A partir du 1^{er} Octobre 1947, aucun enfant ayant atteint l'âge de l'obligation scolaire ne peut être admis dans un établissement d'enseignement public ou privé, s'il n'est vacciné et s'il ne présente un certificat médical d'aptitudes délivré sans frais par un médecin scolaire agréé.

Entre le 1^{er} Janvier et le 30 Septembre de l'année qui précède l'âge de l'obligation scolaire, les parents ou tuteurs doivent présenter leurs enfants au médecin scolaire du secteur auquel leur domicile est rattaché.

2° A partir du 1^{er} Octobre 1947, aucun membre du personnel ne pourra exercer dans un établissement d'enseignement public ou privé s'il n'est établi qu'il est indemne de toute maladie contagieuse pour les élèves et notamment de tuberculose.

Cette disposition s'applique à toutes les personnes, employées dans ces établissements, qui se trouvent en contact avec les élèves.

Quand une de ces personnes est atteinte d'une affection susceptible d'être contagieuse, le service d'hygiène scolaire fait connaître à l'intéressé son état de santé et lui indique les conséquences qu'il entraîne.

Nous vous donnerons ultérieurement d'autres précisions.

Bibliographie.

« Une nichée de Chouans », par M. le chanoine Le Douarec, 4, rue de la Corderie, Saint-Brieuc (C. C. 6140 Rennes ; prix du volume : 150 francs).

Dans un style alerte, un récit captivant, qui, à la faveur d'un petit roman, vous fait pénétrer dans la grande et petite Histoire de la Révolution à Saint-Brieuc et en Bretagne. Il intéressera au plus haut point non seulement les « Briochins » mais tous les Bretons. Nous le recommandons en connaissance de cause.

Lui aussi...

L'Exposition Nationale de l'Enseignement Libre comportera, sans aucun doute, une galerie des portraits des grands personnages sortis de nos écoles libres, et l'on verra l'école des « ignorants » s'honorer de compter parmi les siens après Foch, de Gaulle, etc..., le premier Président de la IV^e République ; car M. Vincent Auriol est, lui aussi, un ancien élève des Frères des Ecoles chrétiennes. Il a fait ses premières études, de 6 à 12 ans, à l'école chrétienne de Revel, son village natal. Ce sont les Frères de Saint-Jean-Baptiste de la Salle qui le préparèrent au Certificat d'études, qu'il remporta brillamment.

Exposition nationale de l'E. L.

Vous trouverez encarté dans ce numéro du *Sentier* un imprimé que vous voudrez bien remplir aussi exactement que possible et le renvoyer aussitôt à l'Inspection diocésaine, qui se chargera de faire parvenir toutes les réponses au Service compétent de l'Exposition Nationale. Nous réglerons directement la cotisation demandée à toutes les écoles, en nous basant sur les effectifs de chacune, d'après la statistique que vous nous avez envoyée en Novembre.

Nous rappelons ici l'invitation à faire concourir vos meilleurs élèves en dessin pour l'exécution d'affiches, qui doivent avoir pour sujet : « L'enseignement libre au service de la France et de la civilisation ». Deux catégories sont prévues : enfants au-dessous de 14 ans, enfants au-dessus de 14 ans. Ces affiches seront classées, primées, exposées. Vous voudrez bien envoyer les meilleurs dessin à l'Inspection diocésaine, avant le 1^{er} Avril.

Exposition de l'Enseignement professionnel.

RESPONSABLES

FAMILIAL. — 1° *Bébé*, Ste-Thérèse-Quimper, Pont-l'Abbé ; — 2° *Enfant de 2 à 7 ans*, St-Julien-Landerneau, Kérinou ; — 3° *Lingerie adolescent 7 à 15 ans*, St-Renan, St-Marc ; — 4° *Confection adolescent 7 à 15 ans*, Carhaix, Plozévet ; 5° *Raccommodage*, Scaër, Plonévez-du-Faou ; — 6° *Tricot*, Plabennec ; — 7° *Repassage*, Rospenden ; — 8° *Fantaisie*, Guipavas, Kerborne ; — 9° *Bricolage*, Landivisiau ; — 10° *Une classe à l'Ecole Ménagère*, Retraite-Quimperlé ; — 11° *Classe enfantine*, Ste-Bernadette-Penhars, Audierne ; — 12° *Vente*, Bannalec.

AGRICOLE. — *Laiterie, Aviculture, Salle commune*, Lesneven et Plouescat.

PROFESSIONNEL. — *Lingerie*, Douarnenez ; — *Confection*, La Providence-Landerneau ; — *Broderie bretonne*, La Charité et Kernisy-Quimper ; — *Linges d'autel*, L'Adoration-Quimper.

COMMERCIAL. — *Secrétariat*, St-Mathieu-Quimper ; — *Comptabilité*, St-Joseph de Cluny-Recouvrance.

ARTS DÉCORATIFS. — Kerbertrand-Quimperlé.

BUFFET. — Landerneau, Pont-l'Abbé, Châteaulin, Ste-Thérèse-Quimper.

Nota. — Toutes les écoles sont priées de remettre, pour le

1^{re} Mars au plus tard : 1° la liste de ce qu'elles doivent exposer ; 2° de fixer la date à laquelle elles désirent donner leur séance récréative ; 3° de donner approximativement le nombre de gâteaux, crêpes, bonbons qu'elles comptent apporter.

B. E. et B. E. P. S.

Age. — A titre transitoire, seront exceptionnellement autorisés cette année à subir les épreuves du B. E. et du B.E.P.S., les élèves qui atteindront l'âge de 15 ans avant le 31-12-47.

Demandes d'inscription. — De nombreuses demandes d'inscription parvenant incomplètes ou mal rédigées, l'Inspection Académique désire qu'on lui adresse ces demandes d'après le modèle suivant :

En tête. — X... (nom et prénoms dans l'ordre de l'acte de naissance, souligner le prénom usuel), élève de l'école (publique ou privée) du C. C. ou de l'E. P. S. (bien spécifier la nature de l'école) de....., département du

à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de.....

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'inscrire sur la liste des candidats à l'examen du B. E. (1^{re} ou 2^e session) qui doit avoir lieu le....., à.....

Je suis né le....., à....., département du.....

Je prends l'engagement de ne pas me présenter au cours de la session dans un autre département. Je déclare ne pas être candidat à l'E. N.

(Si le candidat se présente à la 2^e session, ajouter :)

J'ai obtenu le tiers du maximum des points pour l'ensemble des épreuves écrites lors de la 1^{re} session à....., département du....., ou : je n'ai pas pu subir l'examen lors de la 1^{re} session pour la raison suivante : (décès d'un membre de la famille, maladie, etc.. Donner des preuves à l'appui ; joindre, en cas de maladie, un certificat médical).

Ma famille habite.....

Fait le....., à.....

(Signature).

Activité syndicale.

1) *Le Congrès de Lourdes.* — Les journaux ont rendu compte en son temps du Congrès-Pèlerinage qui s'est tenu à Lourdes à la fin de Juillet 1946. Le diocèse de Quimper y était représenté par six délégués. Il y fut question surtout d'une transformation des cadres, comme cela a été réalisé chez nous l'an dernier.

2) *Le Congrès de Tours.* — A la fin de Septembre, les représentants de l'Union régionale de l'Enseignement libre de l'Ouest (U.R.S.E.L.O.), union groupant 13 départements, se sont réunis à Tours. On s'y occupa de l'application des résolutions du Congrès fédéral de Lourdes. Il y avait à élire deux délégués supplémentaires pour représenter au Conseil Fédéral la région de l'Ouest ; l'Assemblée désigna son secrétaire, M. Bâcle, des Deux-Sèvres, et l'un de ses vice-présidents, M. Le Gars, de Tours.

3) *Le Congrès de Nantes.* — Les représentants des Syndicats de l'Ouest se sont réunis, à Nantes, le 28 Décembre, pour veiller

à l'application des décisions de Lourdes et préparer le Congrès national qui doit se tenir à Paray-le-Monial, aux prochaines vacances de Pâques. Il est prévu trois journées d'études, avec des rapports assez brefs pour laisser place à la discussion. On y étudierait : 1° la situation matérielle des maîtres ; 2° la place de l'Enseignement libre dans l'Education nationale ; 3° son rôle dans l'Action catholique.

4) Les Chambres Syndicales ont été invitées instamment à développer leur propagande en faveur de l'adhésion du personnel enseignant, prêtres, religieux et laïcs, au Syndicat diocésain. Nous comptons que des adhésions nombreuses nous viendront à l'occasion des conférences pédagogiques. La cotisation est de 20 francs.

Le breton à l'école.

La crise d'utilitarisme qui pousse notre siècle à juger de tout d'après les avantages commerciaux développe ses conséquences jusque sur la manière de concevoir le problème de l'éducation en Bretagne.

Il n'est pas rare désormais de voir des maîtres, soucieux de donner une bonne formation religieuse aux enfants et aux jeunes gens, désirer ouvertement la disparition, dans notre pays, de tout caractère breton. N'est-il pas, selon leur point de vue, plus facile et plus utile de donner aux Bretons l'instruction religieuse et profane en se servant uniquement de la langue française ? Etant donné aussi le nombre des Bretons qui voyagent ou s'expatrient, ne serait-il pas de l'intérêt de tous qu'ils soient munis d'une science exclusivement française qui leur permette ailleurs une adaptation plus rapide et une fidélité plus constante à leur foi ?

De fait, c'est là une solution extrêmement facile, et par suite très séduisante : car notre pauvre nature humaine, il faut le reconnaître, n'est pas tellement amoureuse de la difficulté !

Mais le problème est-il si simple, en vérité ?

Notons d'abord que la facilité d'une solution ne lui donne pas nécessairement un caractère de vérité : le péché lui-même n'est-il pas la facilité et, à la fois, l'erreur monstrueuse ?

D'autre part, le style de vie d'une région doit-il être prévu en fonction uniquement de ceux qui la quittent ? Reprocherait-on, par exemple, à l'Italie de ne pas s'imposer d'un bout à l'autre de son territoire une culture française exclusive, quand plusieurs millions de ses habitants se trouvent destinés à venir, dans un temps plus ou moins proche, compléter les lacunes de la population française impuissante à habiter son territoire ? Le sort qu'on veut faire à la population bretonne, sous le même prétexte, serait d'autant plus injustifié, qu'à l'heure présente les Bretons les plus acharnés à défendre la culture bretonne sont précisément ceux-là qui ont quitté leur patrie...

Enfin, — et c'est ici que le procès de tendance demande à être instruit à fond —, est-il si certain que pour assurer la solidarité humaine et chrétienne des Bretons, il y ait intérêt à les pousser au français ?

Que veut-on réaliser par la formation chrétienne ? si ce n'est de faire aboutir l'homme à la richesse de la vie divine,

au plus haut degré possible. Il s'agit là de communiquer une vie surnaturelle, mais qui, ne l'oublions pas, est donnée à des hommes vivant sur la terre, dans des conditions naturelles déterminées. L'organisme surnaturel doit être considéré comme sous-entendu par un organisme naturel ; et c'est une vérité maîtresse de l'éducation humaine que la vie surnaturelle n'est bien équilibrée et ne s'épanouit que dans la mesure où sa base naturelle est elle-même solide et bien assise.

Dans ces conditions, la conclusion s'impose que l'affaiblissement sur le plan naturel de toute une population n'est qu'un obstacle à l'épanouissement de la vie surnaturelle en elle, et que pour l'éducateur et l'apôtre, tout ce qui contribue à diminuer l'énergie naturelle de son peuple doit être considéré comme mauvais, précurseur de situations futures encore plus mauvaises.

Or, ce qui constitue l'être naturel d'un homme, ce n'est pas seulement son corps avec ses enracinements dans l'hérédité, c'est encore plus son âme, avec toutes ses dispositions de l'esprit et ses affections. L'homme n'est, sous aucun rapport, un être isolé : il est impliqué dans tout un contexte de caractères familiaux ; la fidélité à ces caractères, la continuité avec ce qui précède, le développement du patrimoine naturel, sont autant de dispositions aptes à consolider un être et à l'installer fermement dans son existence terrestre. La négation de l'appartenance à une famille naturelle constituée, au regard de la simple morale humaine, un reniement, un abandon, et, par conséquent, un affaiblissement de l'homme.

Nous sommes, à l'heure actuelle, en Bretagne, en face de cette tentation de reniement collectif. Nous aurions mauvaise grâce à nous accuser de l'avoir provoquée, et sans doute, ne sommes-nous pas les complices positifs du mal de la population bretonne.

Mais n'aurions-nous pas à nous reprocher la déficience par omission ? Il nous faudrait prendre conscience plus fortement du danger que court notre peuple lorsqu'il perd sa qualité humaine et son énergie dans les solutions de facilité si agréables et si dissolvantes. Puis, nous aurions à dénoncer le mal, sans cesse, par nos paroles, nos écrits, nos actes. Et enfin c'est à nous qu'il appartient de développer la solidité de notre monde en lui fournissant les moyens de se cultiver dans la ligne de sa nature, pour le rendre plus apte à recevoir le surnaturel...

Toutes ces vues auraient besoin de développements : le cadre de cet article du *Sentier* ne nous le permet pas ; c'est toute une philosophie de la vie surnaturelle qu'il faudrait y impliquer. Du moins, avons-nous voulu exposer quelques idées maîtresses à tous les éducateurs bretons qui cherchent ardemment le bien de leur peuple, pour qu'ils puissent eux-mêmes confronter leurs points de vue, et déterminer si la route suivie dans le travail est vraiment la bonne.

FRANÇOIS FALC'HUN,
Grand Séminaire de Quimper.

Le Directeur : Ch. F. LE STER.

Tirage : 500 exemplaires.

Quimper, Impr. Cornouaillaise.

N° 4. Dépôt légal : Février 1947.